



**Arrêté temporaire n°2026-95  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**TRAVAUX SUR LE RESEAU TELEPHONIQUE  
RUE EDOUARD DUPRAY**

Le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

**VU** l'arrêté municipal n°84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,

**VU** la demande en date du 20/02/2026 émise par l'entreprise TELECOM SERVICES (553 Route de Saint Jean 76170 MELAMARE) représentée par M. Arnaud GUERIN pour le compte de ORANGE (6 Place Saint Clément 76000 ROUEN) aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que des travaux de remplacement d'une plaque télécom sur le trottoir rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE EDOUARD DUPRAY,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Une journée entre les 09/03/2026 et 07/04/2026, les prescriptions suivantes s'appliqueront RUE EDOUARD DUPRAY, tronçon compris entre les RUES LEON GAMBETTA (D910) et LECHAPTOIS :

- La circulation sera alternée par des panneaux de type B15+C18 ou des agents équipés de piquets K10, sur une longueur maximum de 10 mètres, de 9h00 à 16h00. La priorité sera donnée aux véhicules montants ;
- Le stationnement des véhicules sera interdit de 8h30 à 16h00, dans l'emprise du chantier. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route ;

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise TELECOM SERVICES.

La signalisation, le balisage et l'éclairage de sécurité, de jour comme de nuit, seront assurés par l'entreprise en charge du chantier. La signalisation devra être renforcée de nuit par un dispositif lumineux de type R2.

**Article 3**

Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les réglementations en vigueur.

#### Article 4

M. le Commandant de Police, le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bolbec, le 02 mars 2026

Le Maire



Christophe DORÉ

#### DIFFUSION:

- ORANGE
- TELECOM SERVICES

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.